

005-210501078-20201217-106\_2020-DE

Reçu le 21/12/2020

Publié le 21/12/2020

~~COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE~~DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCONEXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 10/12/2020

L'an deux mil vingt le dix-sept décembre à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents :** ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, REY Olivier, SENNERY Pierre, BUISSON Basile, CAMUS Michel, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absents représentés :** KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absents non représentés excusés :** /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet :** AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal propose de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

Tranches tarifaires Selon les revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Montant remboursement cantine
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1.50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	

**AR Prefecture**

005-210501078-20201217-106\_2020-DE  
Reçu le 21/12/2020  
Publié le 21/12/2020

R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0.5 €
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillée, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :  
pour la première période : avant le 26 février 2021 pour un virement en mars 2021 ;  
pour la deuxième période : avant le 27 août 2021 pour un virement en septembre 2021.

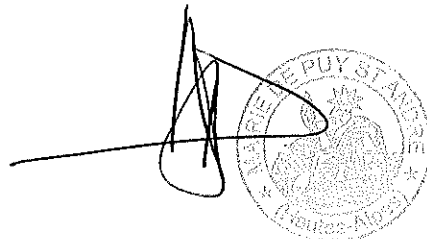
**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** les tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021.

**Autorise** le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 21 décembre 2020  
De la publication le 21 décembre 2020

Fait à Puy Saint André le 17 décembre 2020  
Mme Le Maire  
Estelle ARNAUD



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Puy Saint André' and '19100 Puy Saint André' around a central emblem.